

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de l'Institut d'Administration des Entreprises ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de validation des Acquis : LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention Métiers du Marketing Opérationnel

Parcours Développement Commercial

Président du Jury

M. Philippe JEAN-PIERRE

Statut

Professeur d'Université

ENSEIGNANTS :

Mme Emmanuelle KLEINLOGEL

Mme Cécile MAUNIER

Mme Christèle CAMELIS

Mme Adeline BEAUVOIR

Enseignant

Maître de conférences

Maître de conférences

Enseignant

PROFESSIONNELS :

M. Philippe FORMET

Professionnel CEV Cabinet Recrutement

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et M. Pascal PICARD, Le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

10 5 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de l'Institut d'Administration des Entreprises ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de validation des Acquis : LICENCE PROFESSIONNELLE

Mention Métiers du Marketing Opérationnel - IFC MARTINIQUE

Parcours Développement Commercial

Président du Jury

M. Philippe JEAN-PIERRE

Statut

Professeur d'Université

ENSEIGNANTS : :

Mme Cécile MAUNIER

Maître de conférences

M. Pascal PICARD

Maître de conférences

Mme Suzie SOREL

Directrice IFC Martinique

Mme Jill OCTAVIA

Responsable pédagogique IFC Martinique

PROFESSIONNELS :

M. Philippe FORMET

Professionnel CEV Cabinet Recrutement

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et M. Pascal PICARD, Le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

10 5 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge
de la formation et de la vie universitaire


Jérôme GARDODY